

**RETRAITES / Laurent PIETRASZEWSKI, Secrétaire d'État auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargé des Retraites et de la Santé au Travail, s'est rendu jeudi 16 décembre dernier à Lombez, pour évoquer la revalorisation des pensions de retraites agricoles.**

# Discussion sur les retraites en Terres du Savès

Depuis le 9 décembre, plus de 200 000 chefs d'exploitation agricoles ont vu leur pension de retraite augmenter de 100 euros en moyenne par mois. Cette revalorisation, issue de la loi du 23 juillet 2020 adoptée à l'initiative du député André Chassaigne et soutenue par le Gouvernement, concrétise la garantie de retraite minimale à 85 % du SMIC net agricole pour les anciens chefs d'exploitation agricole après une carrière complète sous ce statut.

Les conjoints d'agriculteurs et les aides familiales.

### Une transmission - reprise familiale

Le secrétaire d'Etat a pénétré au cœur du territoire du Savès pour commencer sa visite dans une exploitation agricole familiale, la SCEA Desangles à Lombez.

Une exploitation spécialisée dans la culture de céréales reprise par Auranne après le départ en retraite de son père. Elle est la quatrième génération à poursuivre sur cette exploitation agricole.

### Échanges et débat avec les représentants agricoles

Le secrétaire d'Etat à poursuivre sa visite en se rendant à la mairie de Lombez où il a été accueilli par M. le Maire et les représentants des organisations professionnelles agricoles.

Dans son discours introductif, Laurent Pietraszewski a mis en avant le consensus républicain qu'il y a eu en faveur d'une revalorisation des retraites agricoles lors de l'adoption du texte par le Sénat. Des échanges s'en sont suivis avec les organisations professionnelles agricoles (FDSEA, JA, Coordination rurale, MO-DEF), la MSA et les représentants des retraités (AICRA) sur le thème de la revalorisation des retraites agricoles.

Il a précisé que dans un deuxième temps en 2022,



Auranne présente son exploitation au secrétaire d'Etat en présence de son père.



Rémy Fourcade expose la situation gersoise des retraités agricoles.

les conjoints collaborateurs agricoles verront également leur pension de retraite revalorisée, conformément à la proposition de loi dite Chassaigne II adoptée définitivement le 9 décembre dernier et soutenue par le Gouvernement.

lorsée, conformément à la proposition de loi dite Chassaigne II adoptée définitivement le 9 décembre dernier et soutenue par le Gouvernement.

ment le 9 décembre dernier et soutenue par le Gouvernement.

## Le secrétaire d'Etat répond aux questions de la Volonté Paysanne du Gers

**La Volonté Paysanne du GERS (VPG) :** Si la revalorisation des retraites des chefs d'exploitation au 1er novembre 2021 est la bienvenue et constitue une avancée majeure dans la reconnaissance du travail fourni par nos anciens au service de l'agriculture française et de l'alimentation de nos concitoyens, comment expliquer que l'adoption de cette mesure ait pris autant de temps, et qu'elle ne concerne au final que 15 à 20 % des retraités agricoles de notre département ?

**Laurent Pietraszewski (LP) :** Vous avez raison de dire que la revalorisation des pensions de retraites agricoles à 85 % du SMIC fait l'objet de débats depuis plusieurs années, mais n'a pas été mise en œuvre sous le précédent quinquennat. Ce Gouvernement a fait en sorte que le consensus républicain sur cette question soit enfin concrétisé et que la mesure soit votée.

Dans le Gers, ce sont 3 600 agriculteurs à la retraite qui vont percevoir une pension augmentée de 107 euros en moyenne par mois, soit 30 % des agriculteurs à la retraite du département, ce qui place le Gers parmi les territoires dont la proportion de bénéficiaires de la mesure est la plus importante.

Au total, au niveau national, plus de 200 000 agriculteurs à la retraite vont

voir leur niveau de vie augmenté. Que cette mesure cible en priorité les retraités agricoles dont les pensions sont les plus faibles, et qui ont été exploitant agricole pendant une durée minimale, est une question de justice et d'équité qui doit nous rassembler.

**VPG :** Un premier pas indispensable a également été franchi pour la retraite de nos conjoints collaborateurs. Pensez-vous qu'une nouvelle étape sera franchie prochainement dans la reconnaissance de leur travail au travers d'une revalorisation plus conséquente encore de leur pension de retraite ?

**LP :** Revaloriser les pensions de retraite des conjoints collaborateurs était une mesure attendue et nécessaire, qui va améliorer la situation de nombreuses femmes. Dès 2022, grâce à une nouvelle loi votée définitivement le 9 décembre dernier, plus de 200 000 retraités verront leur pension augmentée. Le gain sera de 100 euros en moyenne par mois, sans hausse de cotisation, pour environ 70 000 femmes qui ont été conjointes collaboratrices toute leur vie. Notre objectif était que le minimum de pension des conjoints collaborateurs soit à l'avenir identique à celle des chefs d'exploitation, ce que cette loi rend enfin possible. Pour améliorer le niveau de pension de retraite des conjoints d'agriculteurs, il faudra aussi choisir

pour les conjoints des exploitants des statuts plus protecteurs. Pour cette raison, la loi prévoit désormais de limiter le recours au statut de conjoint collaborateur à 5 ans maximum pour inciter les conjoints à opter pour des statuts ouvrant à davantage de droits à la retraite.

**VPG :** Enfin, après cette première étape nécessaire sur les retraites agricoles, quelles sont vos prochaines échéances pour poursuivre et amplifier ce mouvement engagé ?

**LP :** L'action du Gouvernement a permis d'améliorer le niveau de vie des retraités dont les pensions sont les plus faibles. Dès le début du quinquennat, les retraités les plus modestes ont bénéficié d'une hausse sans précédent de leur pouvoir d'achat, avec la hausse de plus 100 € par mois de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées, la portant à actuellement 906 € pour une personne seule. Par ailleurs, environ 80 % des retraités ne paient plus de taxe d'habitation et, pour ceux qui la payent, le montant a été réduit de 30 % cette année et le sera de 65 % l'année prochaine. Enfin, 12 millions de retraités toucheront au mois de février une indemnité inflation de 100 euros pour faire face à la hausse du coût de la vie constatée en 2021. C'est 70 % des retraités qui toucheront cette prime.

## « Pour bien comprendre »

Les retraites agricoles les plus faibles seront revalorisées de 75 % à 85 % du SMIC net agricole, soit 1 035 € par mois. Cette revalorisation issue de la loi du 3 juillet 2020 visant à rehausser les niveaux de pensions de retraite agricoles initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022 interviendra à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021. Cette mesure concerne les chefs d'exploitation qui ont liquidé l'ensemble de leurs pensions obligatoires et prennent leur retraite en novembre 2021, ainsi que les retraités actuels. Les agriculteurs travaillant sous d'autres statuts, conjoints collaborateurs et aidants familiaux, ne sont pas concernés.

Pour bénéficier de cette revalorisation, il faut :

- être un chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ayant mis en valeur à titre exclusif ou principal, une exploitation ;
- justifier d'une carrière complète d'assurance au régime des non-salariés agricoles soit 32,5 ans pour les assurés partis en retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;
- justifier du droit à une pension à taux plein à la date d'effet de leur pension de retraite de base pour les assurés partis en retraite après le 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;
- faire valoir l'ensemble des droits de base et complémentaires auprès de tous les régimes de retraite affiliés.

Les exploitants agricoles ne peuvent pas bénéficier du complément différentiel avant la date d'entrée en jouissance, qu'ils ont fixée lors de leur demande de liquidation.

## La Chambre d'agriculture du Gers partie prenante pour ses anciens exploitants. Rémy Fourcade son représentant répond à nos questions



**La Volonté Paysanne du GERS (VPG) :** Quelle est la situation actuelle des retraités agricoles dans le Gers ?

**Rémy Fourcade :** Je salue le fait qu'enfin le niveau de retraite agricole soit à 85 % du SMIC. Il s'agit avant tout d'une question d'équité envers une population qui a contribué à l'essor économique de la France notamment par le développement de l'agri-

culture et d'autre part, par le nombre d'enfants issue du milieu agricole qui ont enrichi les autres secteurs d'activités. Je considère que sur 12 enfants, 1 seul est resté agriculteur. La compensation sociale envers le secteur agricole n'est que justice. Cette réforme ne concerne actuellement dans le Gers que 3 600 retraités sur un volume de 12 000, c'est trop peu. Parmi eux, beaucoup ont travaillé en

tant qu'aide familial ou conjoint collaborateur et même parfois sans statut ; ces personnes mériteraient une pension revalorisée afin de ne pas dépendre du conjoint compte tenu de la faiblesse de leurs pensions. L'enjeu de l'extension de la garantie de retraite minimale à l'ensemble des conjoints collaborateurs et des aides familiaux est un enjeu crucial. Cette situation n'est plus acceptable

dans notre société aujourd'hui. **VPG :** En tant qu'élu Chambre d'agriculture, si vous deviez mettre en avant un point, quel serait-il ? **Rémy Fourcade :** Je regrette qu'aux dernières élections de la Chambre d'agriculture, le nombre de représentants pour nos retraités agricoles soit passé de 2 à 1. Un seul représentant pour 12 000 retraités agricoles gersois, c'est trop peu.